



Mairie de GUITALENS-L'ALBAREDE
1, place du Pastel
81220 GUITALENS-L'ALBAREDE

PROCES-VERBAL

(devant être approuvé lors de la prochaine séance du conseil municipal)

SEANCE DU Conseil Municipal du 9 mars 2026 – 20h30

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents: Raymond GARDELLE, Alain BENAZECH, Pierre JOUGLA, BARTHES Christiane, Philippe LAROCHE, Vincent THOMAS, Emmanuelle CALMELS, Anaïs COUVEIGNES

Absents/Excusés: CAMPS Céline, Christopher ALQUIER, Magalie OUDIN procuration à GARDELLE Raymond, Charles CLERC, Corinne ALLUAUME, RENAUD Pascal

Secrétaire de séance: Alain BENAZECH

Monsieur : *Alain BENAZECH* est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 8 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.

ORDRE DU JOUR :

Durée amortissement

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes qui suivent leurs réseaux d'eau et d'assainissement dans le budget communal par simplification, sont tenues de les amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Extension de réseaux d'eau potable	10 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire

Compte Financier Unique 2025 – Budget Communal.

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'année 2025, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	724 482,50 €	Dépenses	123 830,34 €
Recettes	835 896,23 €	Recettes	304 516,88 €
Résultat	111 413,73 €	Résultat	180 686,54 €

Résultat d'exécution du budget			
	Résultat de clôture au 31/12/2024	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture au 31/12/2025
Fonctionnement	332 835,47 €	111 413,73 €	444 249,20 €
Investissement	- 118 734,01 €	180 686,54 €	61 952,53 €
Total	214 101,46 €	292 100,27 €	506 201,73 €

- constate la régularité des opérations,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte Financier Unique 2025 – Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'année 2025, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, concernant le budget assainissement (13221)

- lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	62 371,25 €	Dépenses	64 393,23 €
Recettes	82 733,44 €	Recettes	68 044,47 €
Résultat	20 362,19 €	Résultat	3 651,24 €

Résultat d'exécution du budget			
	Résultat de clôture au 31/12/2024	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture au 31/12/2025
Fonctionnement	54 603,97 €	20 362,19 €	74 966,16 €
Investissement	- 21 458,45 €	3 651,24 €	- 17 807,21 €
Total	33 145,52 €	24 013,43 €	57 158,95 €

- constate la régularité des opérations,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation des résultats 2025

Budget communal.

Monsieur le Maire, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M57, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu :

- l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement, s'élevant à : 444 249.20 €,
- l'excédent d'investissement cumulé de la section d'investissement s'élevant à : 61 952.53 €,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses qui présentent un solde : 0.00 €,

Compte tenu des restes à réaliser en recettes qui présentent un solde : 14 200.00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- En recette de fonctionnement sur le budget 2026 : 444 249.20 €
- En recette d'investissement sur le budget 2026 : 61 952.53 €
- Affectation du résultat (compte 1068) : 0.00€

Budget assainissement.

Monsieur le Maire, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction M49, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu :

- l'excédent de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement, s'élevant à : 74 966.16 €,
- le déficit d'investissement cumulé de la section d'investissement s'élevant à : 17 807.21 €,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses qui présentent un solde :
0.00 €,

Compte tenu des restes à réaliser en recettes qui présentent un solde :
0.00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- En recette de fonctionnement sur le budget 2026 : 57158.95 €
- En déficit d'investissement sur le budget 2026 : - 17 807.21 €
- Affectation du résultat (compte 1068) : 17 807.21 €

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Avenants sous seing privé et authentiques modifiant la durée du bail emphytéotique signé sous conditions suspensives le 21 janvier 2026, à intervenir entre la Commune de Guitalens-L'Albarède et URBA 280, dans le cadre du projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain situé à Guitalens-L'Albarède, lieudit « En Baudou », appartenant au domaine privé de la Commune.

Exposé des Motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Commune de Guitalens-L'Albarède souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie organise la période 2024-2028 en fixant un objectif ambitieux visant à doubler la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire des terrains cadastrés section A n° 1463, 1469, 1461, 1459, 1457, 1454, 1453, 1465 et 1467 situés à Guitalens-L'Albarède relevant de son domaine privé.

Ces parcelles, correspondent à l'emplacement d'une ancienne carrière dûment autorisée et recollée, puis d'une décharge sans autorisation spécifique, que la commune souhaite valoriser.

Aux termes de la délibération N°2019/33 en date du 29 juillet 2019, le conseil municipal de la commune de Guitalens-l'Albarède a émis à l'unanimité un avis favorable au développement d'un projet photovoltaïque sur les terrains précités autorisant M. le Maire à mener les démarches nécessaires à son développement avec la société URBASOLAR et ses filiales.

Aux termes de la délibération N°2019/36 en date du 16 septembre 2019, le conseil municipal de la commune de Guitalens-l'Albarède a autorisé, à l'unanimité, la signature d'une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives, portant sur les parcelles. Cette promesse sous seing privé a été signée avec les représentants de la société URBA 280, filiale à 100% d'URBASOLAR, le 02 décembre 2019.

Aux termes de la délibération n°2023/16 en date du 20 mars 2023, le conseil municipal de la commune de Guitalens-l'Albarède a autorisé, à l'unanimité, la signature de l'avenant n°1 à la promesse de bail afin de proroger la durée de levée des conditions suspensives. Cet avenant a été signé avec les représentants de la société URBA 280 le 30 avril 2023.

Aux termes de la délibération n° 2023/37 en date du 1er août 2023, le conseil municipal de la commune de Guitalens-l'Albarède a autorisé, à l'unanimité, la signature de l'avenant n° 2 à la promesse de bail afin d'intégrer une nouvelle parcelle. Cet avenant a été signé le 5 octobre 2023.

Aux termes de la délibération n°2025/38 en date du 08 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de Guitalens-l'Albarède a autorisé, à l'unanimité, la signature du bail emphytéotique sous conditions suspensives du projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le terrain situé à Guitalens-L'Albarède, lieudit « En Baudou », appartenant au domaine privé de la Commune (ci-après le « Bail »).

Il est désormais proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte sous seing privé modifiant la durée du Bail portée de 30 ans à 40 ans et, par la suite à signer l'acte authentique de prise d'effet du bail en date du 21 janvier 2026, lequel actera devant notaire la prolongation de la durée du Bail.

Également, de signer une convention d'occupation précaire permettant de procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation du chantier.

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet d'avenant authentique joint à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité

- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'avenant sous seing privé modifiant la durée du Bail portée de 30 ans à 40 ans et, par la suite à signer l'acte authentique de prise d'effet du bail en date du 21 janvier 2026 avec la société URBA 280 actant devant notaire la prolongation de la durée du Bail.
- de DONNER pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout autre acte ou document permettant la réalisation du projet de la société URBA 280, notamment, le cas échéant, toute convention d'occupation précaire sur tout ou partie des parcelles

cadastrées section A n° 1463, 1469, 1461, 1459, 1457, 1454, 1453, 1465 et 1467 Commune de Guitalens afin de permettre à URBA 280 de réaliser ou faire réaliser les travaux préparatoires à la construction de la centrale en attendant la prise d'effet du bail emphytéotique.

Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire appelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques a grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide en classe, surveillance, cantine
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 18 avril 2026.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C .

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

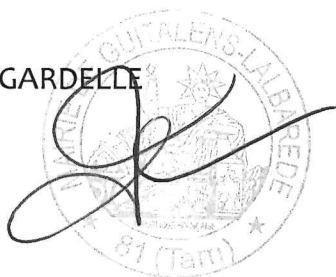
ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Questions diverses :

- Réparation du toit de l'école
- Demande d'autorisation d'utiliser une partie supplémentaire du salon de coiffure
- Remerciement de fin de mandat

Fin de la séance : 22h

Le Maire,
Raymond GARDELLE



Le Secrétaire de séance,
Alain BENAZECH

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Alain Benazech.

Affiché le...^{23/03/26}

Mis en ligne sur www.guitalens-lalbarede.fr